



AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Charente

Par arrêté du 29/01/2026, le Président de la Communauté de communes a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Charente.

Les objectifs poursuivis par la présente procédure de modification du PLUi sont les suivants :

- Favoriser les activités économiques et l'attractivité du territoire en permettant l'évolution d'entreprises en charge de la récolte des céréales isolées au sein de la zone Agricole (A) sur les communes de Aigre, Aunac-sur-Charente, Juillé, Luxé, St Amant-de-Boixe, St Fraigne, Tusson, Val-de-Bonnieure et Verdille, via la création de 10 Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) ;
- Favoriser la mixité des systèmes de production d'énergie renouvelable et valoriser les matières organiques agricoles via la création d'une unité de méthanisation à Aussac-Vadalle, par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au sein de la zone Agricole (A) ;
- Valoriser le patrimoine local en permettant la réhabilitation et la réappropriation des bâtiments du site des fours à chaux du domaine d'Echoisy à Cellettes, via la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au sein de la zone Naturelle et forestière (N) ;
- Assurer une continuité de l'espace économique en revoyant le classement de deux parcelles actuellement classées en zone urbaine Uc à vocation habitat, enclavées au sein d'un site économique, via un classement en zone urbaine Uz, dans un secteur à vocation économique à Mansle-les-Fontaines ;
- Améliorer la mutation du bâti et contribuer à la préservation et la valorisation du patrimoine ainsi qu'à l'utilisation des bâtis existants (utilisation économe de l'espace), en zone Agricole (A) et en zone Naturelle et forestière (N) sur les communes de Aigre, Cellefrouin, Cellettes, Les Gours, Lichères, Luxé, Maine-de-Boixe, St Amant-de-Boixe, St Ciers-sur-Bonnieure, Val-de-Bonnieure et Verdille, via l'identification de 31 nouveaux bâtiments comme étant susceptibles de changer de destination au sein de ces deux zones.

Une concertation est organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant :
 - L'arrêté du Président du 29/01/2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2,
 - La notice de présentation du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi telle que déposée lors de la demande d'examen au cas par cas,
 - L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) rendu le 14/04/2026 sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier de concertation sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes, et au Pôle Aménagement et Environnement (5 avenue Paul Mairat à Mansle-les-Fontaines), durant les jours et horaires habituels d'ouverture.

- Mise en place d'un registre de concertation au Pôle Aménagement et Environnement (5 avenue Paul Mairat à Mansle-les-Fontaines), durant les jours et horaires habituels d'ouverture
- Possibilité de transmettre des observations par courrier adressé au Président de la Communauté de communes (10 Route de Paris, 16560 Tourriers) ou par voie électronique à l'adresse : plui@coeurdecharente.fr